



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE BIENS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE LA POSSESSION
ET LE CCAS DE LA POSSESSION**

Table des matières

1.	<i>Exposé des motifs</i>	4
2.	<i>Dispositions générales</i>	5
❖	Article 1 – Objet de la convention pluriannuelle	5
❖	Article 2 – Liens fonctionnels entre la Commune et le CCAS	6
3.	<i>Dispositions particulières</i>	7
❖	Article 3 - Mise à disposition de personnels.....	7
❖	Article 4 – Mise à disposition des locaux	7
❖	Article 5 – Conditions d'occupation	7
4.	<i>Clauses générales</i>	9
❖	Article 6 – Evaluation.....	9
❖	Article 7 – Assurances	9
❖	Article 8 – Durée	9
❖	Article 9 – Coût des moyens mis à disposition par la ville.....	9
❖	Article 10 – Subvention communale.....	9
❖	Article 11 – Avenant.....	10
❖	Article 12 – Résiliation :	10
❖	Article 13 – Litiges et attribution de juridiction :	10
5.	<i>Annexes</i>	11

Entre,

La Commune de la Possession représentée par le Maire, **Erick Fontaine**, dont le siège est situé : Rue WALDECK ROCHET – BP 92, 97419 La Possession.

D'une part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), représenté par sa Vice-Présidente, **Rozen-Michelle RAVILY**, dont le siège social est situé au 9 Bis Rue Leconte De Lisle, 97419 La Possession. (Adresse provisoire en attente de réintégration des locaux : Rue Waldeck Rochet BP 92, 97419 La Possession)

D'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4, L.123-5, L.123-6 et R.123-23 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2511-1 et suivants relatifs aux relations internes au secteur public ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°....en date du..... autorisant la conclusion de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°4 en date du 9 juin 2026 du CCAS autorisant la conclusion de la présente convention,

Considérant que le CCAS, établissement public, anime une politique générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que la mise à disposition des moyens matériels et humains sollicités doit être organisée pour être compatible avec les nécessités de l'administration des propriétés communales.

1. EXPOSE DES MOTIFS

La commune de la Possession s'est fixée comme une de ses priorités le développement d'une politique sociale ambitieuse sur l'ensemble du territoire communal en complément des dispositifs existants, et ce en faveur de la globalité de la population, tous âges confondus et sans discrimination.

Tout en restant dans son champ de compétences, le CCAS contribue aux ambitions de la ville :

- Renforcer la **proximité** de l'action sociale en plaçant l'**humanité** et l'écoute au cœur de l'accompagnement des habitants.
- Accompagner les familles, les enfants, les jeunes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et leurs aidants.
- Prévenir les situations de précarité, de fragilité, d'isolement et d'exclusion.
- Faciliter l'accès aux droits, à l'information et aux dispositifs d'accompagnement.
- Soutenir les personnes les plus vulnérables et contribuer à leur protection.
- Favoriser l'autonomie des personnes et accompagner les parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Développer les **solidarités** entre les générations, renforcer le lien social et la cohésion dans les quartiers.
- Encourager l'expression, la participation des habitants et les initiatives citoyennes.
- Veiller à l'accessibilité des services et à la prise en compte des besoins spécifiques de chacun.
- Agir pour une commune plus humaine, plus solidaire, plus équitable et attentive à tous ses habitants.

Au-delà de son intervention réglementaire, le CCAS de La Possession doit renforcer sa place d'animateur de la question sociale sur le territoire. Son champ d'intervention est appelé à se développer afin de répondre aux préoccupations sociales des Possessionnais.

Le CCAS de la Possession, établissement public administratif de la Ville de la Possession, est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur les champs de la solidarité, de la prévention santé, de la petite enfance, et du soutien des personnes les plus fragiles.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995 codifié au sein du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) par le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de la Possession, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Les concours apportés par la commune au CCAS au titre de la présente convention constituent des prestations d'appui administratif, technique, logistique et fonctionnel. Ils ne sauraient pour avoir effet de priver le CCAS de son autonomie juridique, administrative, budgétaire et décisionnelle. Le CCAS demeure seul compétent pour arrêter ses orientations, adopter son budget, engager ses dépenses, conclure ses acteurs, gérer ses agents et exercer ses missions, sous réserve des délégations et habilitations régulièrement consenties.

Dans ce contexte, il convient de clarifier les liens existants entre la Ville de la Possession et le CCAS, établissement public communal, d'une part, et d'organiser l'utilisation des moyens communaux au regard des impératifs de l'administration des propriétés communales et de la transparence en matière de comptabilité publique, d'autre part.

2. DISPOSITIONS GENERALES

En conséquence des motifs, il est convenu ce qui suit :

❖ Article 1 – Objet de la convention pluriannuelle

Les différentes études et diagnostics menés sur le territoire communal ont mis à jour divers enjeux en matière d'action sociale sur la commune de la Possession :

- **Des enjeux de population** : Maintenir une attention particulière vis-à-vis de nos aînés et accompagner l'essor démographique de la Possession tout en veillant à conserver sa cohésion sociale ;
- **Des enjeux de territoire** : Garantir une action sociale équitable sur tous les secteurs de la ville ;
- **Des enjeux liés à l'amélioration du service public** : Proposer une action sociale de qualité, au plus proche des besoins des personnes et du territoire ;
- **Des enjeux liés au maintien à domicile, et l'accueil des personnes en situation de dépendance** : A défaut d'alternative, permettre aux personnes de demeurer le plus longtemps possible dans leur foyer, rompre l'isolement et préserver l'harmonie familiale.

Par la présente convention, le CCAS s'engage au travers d'un partenariat avec la commune à favoriser la mise en œuvre de réponses autour des axes stratégiques de développement qui constituent le cœur de métier du CCAS :

- **L'accompagnement social et la solidarité** : Pour accompagner, aider les possessionnais à faire face aux difficultés sociales qu'ils rencontrent ;
- **L'ingénierie et la coordination des politiques sociales** : Pour animer et impulser une politique sociale concertée et forte de l'apport des principaux partenaires sur le territoire de la Possession.
- **L'action sociale en direction des familles** : En recherchant une souplesse et une meilleure adaptation de nos modes d'accueil de la Petite Enfance, et en gérant 4 multi accueils et 1 RPE-LAEP (Relai Petite Enfance et un Lieu d'Accueil Enfants-Parents)
- **La coordination d'une politique globale de prévention en matière de santé** avec les services de la ville et les acteurs du territoire

En contrepartie, la Commune s'engage, dans un souci de mutualisation des moyens, à faire bénéficier au CCAS du support régulier des services de la Ville, contribuant au bon fonctionnement de celui-ci. Sont concernés, les services suivants :

- Finances et exécution budgétaire,
- Ressources humaines
- Assistance juridique,

- Marchés publics,
- Régie monétique,
- Informatique et téléphonie,
- Services techniques, logistique, entretien des espaces verts,
- Service Courrier,
- Gestion et entretien de la flotte automobile,
- Service communication,
- Animation et événementiel,
- Jeunesse, sport et vie associative.

Le contenu précis de ces services supports cités ci-dessus est détaillé en annexe.

❖ **Article 2 – Liens fonctionnels entre la Commune et le CCAS**

Le directeur du CCAS peut adresser directement aux services compétents de la Ville toute demande utile à la mise en œuvre des tâches et des missions précisées à l'article 1 de la convention.

Il en valide la réalisation.

Les services de la ville s'engagent à y répondre dans un délai raisonnable et en fonction de leurs moyens.

En cas de difficulté spécifique, le directeur du CCAS interpelle le directeur général des services de la commune ou ses adjoints.

3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

❖ Article 3 - Mise à disposition de personnels

Les interventions ponctuelles des agents municipaux au bénéfice du CCAS sont réalisées sous la responsabilité hiérarchique de la Commune et dans le cadre des missions d'appui prévues aux annexes de la présente convention. Elles ne peuvent avoir pour effet de placer durablement un agent communal sous l'autorité fonctionnelle exclusive du CCAS.

Lorsqu'un agent communal est appelé à exercer tout ou partie de son service pour le compte du CCAS de manière régulière, durable ou individualisée, une convention spécifique de mise à disposition est conclue conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. Cette convention précise notamment l'identité de l'agent, la nature des fonctions exercées, la quotité de temps de travail, la durée, l'autorité fonctionnelle, les conditions d'évaluation, les modalités financières, les règles applicables en matière de congés, d'accidents de service, de formation, de frais professionnels, de déontologie et de fin de mise à disposition.

❖ Article 4 – Mise à disposition des locaux

La Commune met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale les locaux dont la liste est annexée (annexe 15).

Cette liste peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant annuel en fonction de l'évaluation des besoins des deux parties.

Le CCAS prendra ces locaux dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts.

La Commune met à disposition du CCAS les locaux et le matériel nécessaires à la bonne réalisation de la convention. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux pour la durée de celle-ci.

La mairie assurera la maintenance et l'entretien des bâtiments et du matériel existants pour la bonne réalisation des objectifs énoncés à l'article 1^{er}.

Il est entendu entre les parties à la présente convention que la mise à disposition des locaux relève d'un droit d'occupation précaire, et non d'un bail. La présente convention étant conclue *«intuitu personae»*, le CCAS ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Hormis le bâtiment sis parcelle AP1292, le CCAS ne peut mettre les locaux, en tout ou partie, à disposition d'un tiers, même à titre gratuit, sans accord préalable, exprès et écrit de la Commune. Toute occupation par un tiers devra être compatible avec l'affectation du bien, les règles de domanialité publique le cas échéant, les prescriptions de sécurité et l'objet de la présente convention.

❖ Article 5 – Conditions d'occupation

Le CCAS s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition par la commune. Il ne pourra faire ni laisser faire rien qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et il devra, sous peine d'être tenu pour responsable, avertir la Commune sans délai et par écrit, de toute atteinte qui serait portée à sa propriété.

Le CCAS ne sera pas admis à apporter une quelconque modification à la destination des locaux mis à disposition sans l'accord préalable et exprès de la commune.

A l'expiration de la présente convention, soit par l'arrivée de son terme, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués seront de plein droit et sans indemnités, propriété de la Commune, selon les domaines concernés, évoqués à l'article 1 de la présente convention.

4. CLAUSES GENERALES

❖ Article 6 – Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Commune et le CCAS.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale et de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Les contractants s'engagent par ailleurs à se rencontrer au moins une fois par an pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de la présente convention.

❖ Article 7 – Assurances

En raison des économies d'échelle, les polices d'assurance en responsabilité civile, dommages aux biens et aux véhicules et risques statutaires, font l'objet d'un marché unique : commune / CCAS.

Le CCAS s'engage, pour l'application des dispositions de la présente convention, à assurer toute démarche et procédure nécessaires, afin de permettre à la Commune de faire valoir ses droits contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit celui des usagers des locaux mis à disposition.

❖ Article 8 – Durée

La présente convention est conclue sur la durée de la mandature actuelle. Celle-ci fera l'objet d'une tacite reconduction à chaque changement de mandature, sauf dénonciation dans la première année de la mandature. Dans ce cas une nouvelle convention devra être signée.

❖ Article 9 – Coût des moyens mis à disposition par la ville

La mise à disposition des moyens se fait à titre gracieux. Néanmoins, elle correspond à une subvention en nature qu'il convient d'estimer. L'estimation du coût des moyens mis à disposition se fera sur la clé de répartition adaptée en fonction de l'activité et précisée en annexe. Certaines natures de dépenses seront évaluées au coût réel quand les inscriptions budgétaires sont fléchées. La base financière arrêtée est l'exercice 2025.

Les annexes détailleront les clés de répartition et les montants estimés ou réels des moyens mis à disposition.

❖ Article 10 – Subvention communale

La ville s'engage à verser au CCAS une subvention d'équilibre lui permettant de mener à bien toutes les missions qui lui sont confiées ou qui lui incombent. Le CCAS s'engage à mener toutes les mesures d'économie possibles pour maîtriser ses dépenses et engager toutes les demandes de subvention et produits nécessaires pour augmenter ses recettes

❖ **Article 11 – Avenant**

Les parties pourront procéder d'un commun accord à toute modification des conditions ou modalités d'application de la présente convention en cours d'exécution. Les modifications apportées le cas échéant devront faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à mettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

❖ **Article 12 – Résiliation :**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois pour un quelconque motif d'intérêt général.

❖ **Article 13 – Litiges et attribution de juridiction :**

En cas de différend sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable par la négociation ou tout autre moyen pacifique de leur choix.

Dans l'hypothèse où la recherche d'un tel accord s'avérerait infructueuse, les parties conviennent expressément que le Tribunal compétent pour connaître du litige sera la Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à La Possession, le
En 3 exemplaires originaux

**Le Maire,
De la Commune de La Possession**

**La Vice-Présidente,
Du CCAS de La Possession**

Erick FONTAINE

Rozen-Michelle RAVILY

5. ANNEXES

Table des annexes

Annexe 1: Finances/Exécution budgétaire	12
Annexe 2: Gestion des ressources humaines/ Paie.....	13
Annexe 3: Marché et achats publics	14
Annexe 4: Régie monétique.....	15
Annexe 5: Informatique et téléphonie	16
Annexe 6: Centre technique municipal, Logistique, entretien des espaces verts.....	17
Annexe 7: Courriers.....	18
Annexe 8: Gestion et entretien de la flotte automobile	19
Annexe 9: Service communication	20
Annexe 10: Animation et événementiel.....	20
Annexe 11: Vie associative	21
Annexe 12: Sport.....	21
Annexe 13: Juridique	22
Annexe 14: Cellule dispositifs (DGA Epanouissement du citoyen et cellule dispositifs).....	22
Annexe 15 : Liste des bâtiments mis à disposition du CCAS	23

Annexe 1: Finances/Exécution budgétaire

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Edition des bons de commande (engagement comptable)	X		
Elaboration des tableaux de bord financiers et de gestion	X	X	
Mise à disposition d'un progiciel de gestion (CIRIL, CIVIL Net Finance)		X	
Edition de balances et grand livres budgétaires		X	
Préparation du budget primitif et supplémentaire	X	X	
Construction et exécution du budget primitif et supplémentaire		X	
Préparation du compte administratif et de gestion (remplacés par le Compte Financier Unique)		X	
Liquidation et mandatement des dépenses et recettes		X	
Conseil, veille juridique et appui technique		X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition	Pourcentage	Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	709 737.44 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	63 308.58 €
Dépenses de gestion courante (011)	49 142.16 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	4 383.48 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				67 692.06 €

Annexe 2: Gestion des ressources humaines/ Paie

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Edition des fiches de paie		X	
Gestion des congés et des absences	X	X	
Mise à disposition d'un progiciel de gestion (CIRIL GRH)		X	
Suivi de la carrière des agents		X	
Elaboration des contrats de travail et des arrêtés		X	
Lancement et suivi des procédures de recrutement		X	
Préparation et évaluation des besoins RH	X		
Communication sur les appels à candidature		X	
Conseil, veille juridique et appui technique		X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	944 888.64 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	84 284.07 €
Dépenses de gestion courante (011)	126 644.33 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	11 296.67 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				95 580.74 €

Annexe 3: Marché et achats publics

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Préparation et évaluation des besoins	X		
Rédaction des documents (AE, RC, CCP, BPU, etc.)		X	
Assistance et veille juridique		X	
Guide de l'achat et des marchés publics		X	
Publicité simplifiée (fax, courrier)	X		
Publicité des marchés publics (JORF, JOUE, internet, presse, etc.)		X	Dans le cadre du groupement d'achat, c'est la CAO de la commune qui valide
Saisie des marchés (CIRIL, CIVIL Net Finances)		X	
Analyse, commission d'appels d'offres	X	X	
Exécution et suivi	X	X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	324 121.67 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	28 911.65 €
Dépenses de gestion courante (011)	12 970.06 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	1 156.93 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				30 068.58 €

Annexe 4: Régie monétique

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Encaissement des participations des familles		X	
Régie, relation Ville – Trésorerie du Port		X	
Gestion des titres		X	
Facturation		X	
Développement d'outils de paiement (portail familles, CB, etc.)		X	
Gestion des outils de pointage, bornes		X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	391 325.31 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	34 906.22 €
Dépenses de gestion courante (011)	17 316.53 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	1 544.63 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				36 450.85 €

Annexe 5: Informatique et téléphonie

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Maintenance et sécurité du parc informatique		X	
Installation, paramétrage de logiciels (applications web, clients)		X	
Gestion du réseau		X	
Internet, intranet, téléphonie fixe et mobile	X	X	
Elaboration des cahiers des charges techniques		X	
Acquisition du matériel informatique	X		
Acquisition de logiciels	X		
Veille juridique NTIC (CNIL)		X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	337 081.08 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	30 067.63 €
Dépenses de gestion courante (011)	182 871.45 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	16 312.13 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				46 379.77 €

Annexe 6: Centre technique municipal, Logistique, entretien des espaces verts

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Entretien des bâtiments		X	
Entretien des espaces verts		X	
Fourniture des fluides		X	
Maintenance du matériel mis à disposition (climatisations, etc.)		X	
Fourniture de matériel (sonorisation, chapiteaux, podium, etc.)		X	
Intervention du personnel pour les installations techniques, logistique et des animations		X	
Intervention technique à domicile de personnes au titre de l'action sociale		X	
Achat des fournitures nécessaires aux travaux	X	X	
Achat du mobilier	X		

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	4 168 610.65 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	371 840.07 €
Dépenses de gestion courante (011)	484 589.14 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	43 225.35 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				415 065.42 €

Annexe 7: Courriers

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Affranchissement		X	
Reprographie	X		
Fournitures d'enveloppes, papier à entête	X		
Gestion du courrier arrivé	X	X	
Gestion du courrier départ	X		
Mise à disposition d'un logiciel de suivi		X	
Vaguemestre		X	
Archives	X	X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	348 827.96 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	31 115.45 €
Dépenses de gestion courante (011)	46 474.26 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	4 145.50 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				35 260.96 €

Annexe 8: Gestion et entretien de la flotte automobile

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Acquisition, location de véhicules	X		
Gestion de la procédure administrative (mise en concurrence, lien préfecture, lien fournisseur)	X		
Gestion de l'entretien et réparation des véhicules		X	
Fournitures des pièces de rechange, produits d'entretien, fluides	X		
Achat de carburant	X		
Mise à disposition d'un véhicule de remplacement		X	
Assurance des véhicules		X	
Mutualisation de véhicule	X	X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	176 974.39 €	Nombre de véhicules(CCAS/ TOTAL) (12 / 139 = 15.54 %)	8.63%	15 272.89 €
Dépenses de gestion courante (011)	73 996.42 €	Nombre de véhicules(CCAS/ TOTAL) (12 / 139 = 15.54 %)	8.63%	6 385.89 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				21 658.78 €

Annexe 9: Service communication

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Outils de communication (journal de la ville, site internet, etc.)		X	
Relations avec les médias (TV, presse, etc.)		X	
Protocole (discours)	X	X	
Intervention d'un photographe	X	X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	370 425.11 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	33 041.92 €
Dépenses de gestion courante (011)	109 288.31 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	9 748.52 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				42 790.44 €

Annexe 10: Animation et événementiel

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Intervention d'un animateur		X	
Préparation et organisation de manifestations, à caractère social	X		
Mise à disposition de sites et du personnel technique		X	
Personnel d'animation	X	X	
Communication			

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	0.00 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	0.00 €
Dépenses de gestion courante (011)	0.00 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	0.00 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				0.00 €

Annexe 11: Vie associative

Répartition des missions :

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Recensement des associations		X	
Suivi administratif, relations commune – associations – établissements rattachés	X	X	
Soutien, accompagnement, conseil au tissu associatif	X	X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	423 582.59 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	37 783.57 €
Dépenses de gestion courante (011)	54 379.35 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	4 850.64 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				42 634.21 €

Annexe 12: Sport

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Encadrement des séances pédagogiques en direction des personnes fragilisées	X	X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	3 043 742.68 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	271 501.85 €
Dépenses de gestion courante (011)	679 285.42 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	60 592.26 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				332 094.11 €

Annexe 13: Juridique

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Soutien grâce à l'apport d'une analyse juridique et la vérification des documents		X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	131 749.90 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	11 752.09 €
Dépenses de gestion courante (011)	217 407.65 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	19 392.76 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				31 144.85 €

Annexe 14: Cellule dispositifs (DGA Epanouissement du citoyen et cellule dispositifs)

Répartition des missions

Domaines d'intervention	CCAS	Commune	Observation
Soutien en ingénierie		X	

Estimation financière (référence année 2025)

	Montant total	Clé de répartition		Prestation estimée pour le CCAS
Dépenses de personnel	767 014.16 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	68 417.66 €
Dépenses de gestion courante (011)	169 536.05 €	Budget (CCAS/ TOTAL) (5 802 041,79 / 65 013 217,62)	8.92%	15 122.62 €
Autres dépenses				
Montant Total des prestations :				83 540.28 €

Annexe 15 : Liste des bâtiments mis à disposition du CCAS

Site	Adresse	Surface	Classe ERP	Nature domaniale	Affectation	Service utilisateur	Occupation exclusive ou partagée	Valeur locative annuelle estimée	Charges supportées par la commune	Charges supportées par le CCAS	Attestations d'assurance	Régime des travaux
CCAS	9 bis rue Leconte de Lisle			Communale	Administration	CCAS	Exclusive		Sur le Bâti Fluides	Equipement Mobilier	Ville	
Bureaux à l'étage	9 rue Leconte de Lisle			Communale	Administration	CCAS	Exclusive		Sur le Bâti Fluides	Equipement Mobilier	Ville	
Centre de l'Enfance	Rue Pablo Neruda			Communale	Struture d'accueil de petite enfance	Pôle Enfance	Exclusive		Sur le Bâti Fluides	Equipement Mobilier	Ville	
Crèche Raisin Marine	27 Rue Victor Schoelcher			Communale	Struture d'accueil de petite enfance	Pôle Enfance	Exclusive		Sur le Bâti Fluides	Equipement Mobilier	Ville	
Crèche l'Île aux Enfants	7 Rue des Citées Unies			Bail avec un privé	Struture d'accueil de petite enfance	Pôle Enfance	Exclusive		Fluides	Equipement Mobilier	Ville	
Parcelle AP1292	11 rue Jean Albany			Mise en affectation CCAS	Epicerie sociale	Association Atout 974	Exclusive		Sur le Bâti Fluides	Equipement Mobilier	Ville	